



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Difficultés de recrutement des médecins du travail

Question écrite n° 16823

### Texte de la question

Mme Violette Spillebout attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les entreprises pour recruter des médecins du travail. En effet, les employeurs se trouvent confrontés à plusieurs difficultés lorsqu'ils souhaitent trouver un médecin du travail, acteur central pour agir sur les enjeux de la prévention et de la santé des salariés. Manque de médecins, évolution régulière des règles ou absence de passerelles entre les corps de métiers médicaux rendent la tâche souvent complexe. Les entreprises sont par ailleurs dans l'impossibilité de recruter des médecins étrangers. Comme Mme la ministre le sait, les salariés doivent se rendre à une visite d'information et de prévention dans les trois mois suivants leur date d'embauche et renouveler celle-ci au minimum tous les cinq ans. Outre cette visite, les salariés sont amenés à consulter un médecin du travail pour de nombreuses raisons, que ce soit lorsqu'ils occupent des postes à risque, lorsqu'ils reviennent d'un congé maternité, sont victimes d'un accident du travail, ou encore pour adresser leurs interrogations. Pour répondre à tous ces besoins, la demande de médecins du travail est très importante et les difficultés évoquées précédemment sont de véritables obstacles. Aussi, elle souhaiterait savoir si des mesures sont prévues pour simplifier le recrutement de médecins du travail, notamment dans la région du Nord où de nombreuses entreprises sont en cours d'implantation.

### Texte de la réponse

La médecine du travail est effectivement confrontée à une dégradation structurelle des effectifs de médecins du travail. Le nombre de médecins a en effet diminué de 15% en 10 ans, passant de 5 108 médecins en 2012 à 4 265 en 2023. Les projections de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) prévoient une dégradation de la situation à moyen-terme, avec un creux prévu en 2030 (3 565 médecins en poste à cette date selon les projections). Plusieurs leviers ont été actionnés suite à l'adoption de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Celle-ci a notamment ouvert les possibilités de délégations de visites vers les infirmiers de santé au travail dans le but de libérer du temps médical et ainsi permettre aux médecins du travail de se consacrer aux visites médicales les plus complexes et à la prévention en entreprise. En application du décret n° 2022-679 du 26 avril 2022, l'ensemble des visites du suivi médical des travailleurs peuvent être déléguées aux infirmiers, à l'exception des visites d'embauche et de renouvellement des salariés en suivi individuel renforcé ainsi que la visite post-exposition mentionnée à l'article R. 4624-2-1 du code du travail. La loi crée par ailleurs un cadre très clair pour permettre aux services de prévention et de santé au travail (SPST) de recourir aux outils de télésanté au travail, déjà largement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire. Les consultations à distance donnent de la souplesse aux services dans leur organisation, tout en respectant le consentement des salariés et en préservant la qualité du suivi. La télésanté représente en outre une solution pour répondre aux besoins des entreprises et salariés situés dans des territoires sous dotés en termes de ressources médicales. Enfin, le recours possible à des médecins de ville - dits « médecins praticiens correspondants » - pour les visites les plus simples, dans le cadre de protocoles de collaboration conclus avec les SPST, est un autre outil pour répondre à la problématique de la pénurie de médecins du travail. Cette mesure, dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2023-1302 du 27 décembre 2023,

ouvre à terme de nouvelles possibilités de recrutement dans les territoires concernés par la pénurie de médecins du travail. Il est important que ces dispositions, qui offrent de véritables leviers, fassent l'objet d'une large appropriation par les SPST.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Violette Spillebout](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16823

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** [Travail, santé et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2024](#), page 2576

**Réponse publiée au JO le :** [11 juin 2024](#), page 4984